

Recueil Dalloz

Recueil Dalloz 1992 p. 199
La maladie de l'acheteur ne l'exonère pas du paiement : absence de force majeure
Arrêt rendu par Cour d'appel de Paris 5 ^e ch. C 19-04-1991
Sommaire : La force majeure, à la supposer établie, peut, à raison de l'impossibilité qu'elle engendre, démontrer que l'obligation n'a pas pu prendre naissance utilement, non remettre en cause une dette de somme d'argent, ni non plus faire renaître un délai venu à expiration ; La prétention à annulation d'une commande doit être rejetée, dès lors que les circonstances tenant à l'état de santé de l'acheteur, nécessitant une intervention chirurgicale inattendue, ne peuvent pas avoir pour effet de mettre un terme aux obligations découlant de l'exercice d'une activité commerciale.
Demandeur : Bouniol (Mme) Défendeur : Société française de factoring international Factors France Décision attaquée : Tribunal de commerce de Paris 4 ^e ch. 20-04-1989 (Confirmation) Texte(s) appliqué(s) : Code civil - art. 1148
Mots clés : VENTE * Commande * Annulation * Force majeure * Acheteur * Maladie * Activité commerciale * Obligation * Terme * Somme d'argent * Dette

Copyright 2014 - Dalloz - Tous droits réservés.